



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Direction générale des Finances publiques

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations
sociales

Bureau politiques sociales et rémunérations -
RH1A

120 rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : Céline Coyez
celine.coyez@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 02 18

NC :

Dossier : 2021/06/5248

Circulaire

Instruction

Note de service



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 25 juin 2020

Le Directeur général des Finances publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

Objet : Mise en place d'une prime d'accueil à destination des personnels B et C de la DGFIP assurant une mission d'accueil de proximité dans un point de contacts du Nouveau réseau de proximité (NRP)

Service(s) concerné(s) :

- Services des ressources humaines des directions (SRHD)
- Centres de services des ressources humaines (CSRH)

Calendrier : Recensement des missions d'accueil de proximité assurées à compter du 1^{er} janvier 2021 dans un point de contacts NRP, pour mise en paiement à partir de janvier 2022

Résumé :

Afin d'assurer une meilleure présence sur le territoire et d'améliorer l'accessibilité de ses services tout en tenant compte des particularités locales, la DGFIP a souhaité, dans le cadre de son nouveau réseau de proximité (NRP), s'engager dans une démarche de modernisation de son offre d'accueil de proximité avec une augmentation et une diversification des points de contacts proposés aux usagers.

Cette stratégie va s'appuyer notamment sur un renforcement de la participation des personnels de la DGFIP à des permanences situées en dehors de ses locaux.

Ainsi, dans une structure autre que leur environnement professionnel habituel, mais plus proche des usagers, ces agents auront vocation à assurer un accueil physique de premier niveau répondant aux mêmes exigences de qualité que l'accueil au sein de leurs services.

S'inscrivant pleinement dans la logique de professionnalisation et de reconnaissance souhaitée par la DGFIP pour le métier d'accueil, les personnels B et C de la DGFIP se déplaçant dans un point de contacts de proximité pour assurer une mission d'accueil seront désormais éligibles à une prime spécifique.

La présente note expose les conditions d'attribution et les modalités de mise en paiement de ce nouveau dispositif indemnitaire, qui sera versé pour la première fois

en paye de janvier 2022, au titre des missions d'accueil de proximité effectuées dans ces nouveaux points de contacts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions devra être portée à la connaissance du Bureau RH1A.

I. Périmètre du nouveau dispositif indemnitaire pour l'accueil de proximité dans un point de contacts NRP

Afin de valoriser les sujétions attachées à l'exercice des fonctions d'accueil, une prime d'accueil spécifique est créée au profit des agents de la DGFIP qui assureront ponctuellement une mission d'accueil généraliste de premier niveau, de publics particuliers, dans un des points de contacts de proximité identifiés du NRP.

A. Agents éligibles à la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP

Seuls les personnels de catégorie B et C peuvent prétendre au bénéfice du dispositif, y compris :

- les stagiaires de catégorie C et contractuels de catégorie C en situation de handicap, hors période de formation théorique ;
- les personnels détachés au sein de la DGFIP.

Par ailleurs, dans la mesure où ils auront participé à des missions d'accueil dans un point de contacts NRP, les agents partis à la retraite ou en mutation au cours de l'année, demeurent éligibles à ce dispositif jusqu'à la date de la cessation d'activité ou de leur départ en mutation.

En revanche, sont exclus de ce dispositif :

- les personnels de catégorie A ;
- les stagiaires de catégorie B et contractuels de catégorie B en situation de handicap ;
- les agents PACTE pendant toute la période du contrat, c'est-à-dire pendant toute la période précédant leur titularisation dans un grade de catégorie C ;
- les agents non rémunérés par la DGFIP (agent mis à disposition – MAD – entrant) ;
- les agents affectés en équipe de renfort.

B. Missions et lieux d'accueil concernés

➤ Les missions d'accueil

Contrairement au dispositif indemnitaire valorisant l'exercice permanent des missions d'accueil physique généraliste au sein des services de la DGFIP, la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP indemnise l'exercice ponctuel ou occasionnel des fonctions d'accueil.

Néanmoins, il doit s'agir d'un accueil physique généraliste de premier niveau d'utilisateurs particuliers.

L'accueil spécialisé n'ouvre donc pas droit à la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP, quand bien même il serait réalisé dans un lieu extérieur aux services de la DGFIP.

➤ Les lieux d'accueil

La mission d'accueil doit être accomplie dans un lieu identifié comme un point de contacts NRP.

Sont ainsi visées les permanences assurées au sein :

- d'une structure extérieure aux services de la DGFIP et identifiée préalablement par la direction locale comme mobilisable à cette fin (mairie, médiathèque...).

Selon le contexte local ces points de contacts peuvent être itinérants.

- d'une France Services (FS) dès lors que l'agent intervenant ponctuellement dans cette structure n'y est pas affecté en qualité d'animateur ;

- d'un service de la DGFIP recensé comme point de contacts NRP au niveau du département dès lors que ce service n'est pas le poste d'affectation de l'agent.

C. Articulation de la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP avec les autres dispositifs indemnitaires valorisant les fonctions d'accueil

Cette prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP est cumulable avec :

- le dispositif indemnitaire alloué au titre des missions d'accueil physique généraliste au sein du réseau de la DGFIP (cf. note RH1A n°2015/11/5578 du 22 avril 2016) ;

- le régime indemnitaire des personnels de la DGFIP affectés en qualité d'animateur d'une France Services (cf. note RH1A n°2020/12/7939 du 4 janvier 2021).

II. Montant de la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP

Le montant de la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP est gradué en fonction du nombre de jours d'exercice des fonctions selon le barème suivant :

Nombre de jours d'accueil dans un point de contacts NRP	Montant brut annuel
12 jours par an	75€
24 jours par an	175€
36 jours par an	275€
48 jours par an	350€

Ce montant n'est pas proratisé lorsque l'agent exerce habituellement ses fonctions à temps partiel.

Pour bénéficier de la prime, un agent devra donc effectuer un minimum de 12 permanences d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

III. Modalités de liquidation de la prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP

A. Calendrier de liquidation

La prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP doit être liquidée selon une périodicité annuelle, en paye de janvier N+1 pour l'année de gestion N, y compris pour les personnels mutés, au sein de leur direction ou dans une autre direction, ou ayant cessé leur activité au cours de l'année de gestion considérée.

Ainsi, les agents satisfaisant aux conditions d'éligibilité percevront cette prime pour la première fois en janvier 2022 pour les interventions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

B. Travaux attendus des chefs de service et des SRHD

Les chefs de service devront être invités à procéder au recensement des agents de leur service qui auront participé à des permanences d'accueil dans un point de contacts

NRP entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours et à adresser un tableau de recensement en fin d'année à leur SRHD.

Ce tableau de recensement, dont un modèle est proposé en annexe n° 1, devra indiquer le nombre de jours d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP effectués par les agents concernés.

Sur la base des éléments communiqués par les chefs de service, les SRHD détermineront les montants dus à chaque agent.

En cas de mutation d'un agent, l'ancien SRHD adressera à la nouvelle direction d'affectation un état liquidatif précisant le nombre de jours d'accueil effectués par l'agent jusqu'à son départ. Le nouveau SRHD prendra en compte ces éléments pour déterminer le montant dû à l'agent sur l'ensemble de l'année.

Le SRHD établira ensuite l'état liquidatif qu'il transmettra au CSRH.

Un modèle d'état liquidatif collectif est joint en annexe n °2.

C. CSRH en charge de la liquidation

Le CSRH compétent est celui en charge de la rémunération de l'agent au moment de la mise en paiement de la prime.

Ainsi, pour les personnels mutés en cours d'année, le CSRH auquel est rattaché leur nouvelle direction d'affectation versera la totalité de la prime qui leur est due au titre de l'année.

Pour les personnels partis en cours d'année (retraite ou détachement), le versement sera opéré par le dernier CSRH de la DGFIP ayant rémunéré l'agent avant son départ.

IV. Modalités de mise en paiement dans SIRHIUS

La prime d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP est mise en paiement par un mouvement 22 non permanent annoté du code indemnitaire 1813 « ACF Accueil », du numéro d'ordre 01 et du montant alloué exprimé en centimes d'euros dans la donnée B.

Ce numéro d'ordre 01 permettra de distinguer les versements opérés au titre de l'accueil de proximité dans un point de contacts NRP de ceux opérés au titre du dispositif de l'accueil physique généraliste au sein du réseau de la DGFIP, qui pour rappel sont mis en paiement sous le même code indemnitaire 1813. Ainsi, en cas de cumul des dispositifs, deux lignes distinctes apparaîtront sur le bulletin de paye de l'agent concerné.

Ce mouvement 22 doit avoir pour date d'effet le 1^{er} jour du mois de la mise en paiement, à l'exception des personnels ayant cessé leur activité à la DGFIP pour lesquels il conviendra de retenir le 1^{er} jour du mois précédant le départ de l'agent.

Cette ACF « Accueil » est gérée manuellement dans SIRHIUS.

L'état liquidatif collectif établi par les SRHD sera transmis par les CSRH aux SLR à l'appui des mouvements.

V. Modalités de prise en charge des frais de déplacement

Les agents qui, dans le cadre de missions d'accueil de proximité dans un point de contacts NRP, interviendront dans un lieu distinct de leur commune de résidence administrative ou familiale, seront éligibles au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions habituelles.

Pour le Directeur général et par délégation,
la chef du service des ressources humaines

signé

Valérie SEGUY

Interlocuteur(s) à la DG :

Bureau RH1A

Carole HOGNAT – Inspectrice divisionnaire de classe normale – Tél. : 01 53 18 62 71

mél. : carole.hognat@dgfip.finances.gouv.fr

Sandrine TAMISIER – Inspectrice – Tél. : 01 53 18 15 87

mél. : sandrine.tamisier@dgfip.finances.gouv.fr

Gilles VASSEUR – Inspecteur – Tél. : 01 53 18 69 43

mél. : gilles.vasseur@dgfip.finances.gouv.fr

Pièces jointes à la note :

- [Annexe n°1 : Modèle de tableau de recensement](#)

- [Annexe n°2 : Modèle d'état liquidatif](#)